

RESPONSABILITÉ CIVILE PRO INFORMATIQUE



L'assurance responsabilité civile des consultants en informatique

L'assurance en plus facile.

OBJET DU CONTRAT

La RC PRO Informatique d'APRIL permet de protéger les professionnels de l'informatique contre les conséquences des erreurs, fautes ou omissions qu'ils pourraient commettre dans le cadre de leur activité professionnelle et ainsi de sécuriser la pérennité de leur entreprise face à des risques majeurs. L'assurance responsabilité civile professionnelle permet de prendre en charge au titre de la garantie : les frais de défense, les frais additionnels et les dommages et intérêts.

LES POINTS FORTS D'APRIL

Avec April, la RC Pro est accessible à tout courtier, **sans contrainte de production**, et dans la plus grande simplicité :

- › 3 clics et vous obtenez votre tarif en ligne
- › 2 équipes qui vous accompagnent dans vos démarches
- › 1 service indemnisation composé de spécialistes
- › 0 contrainte : vous demandez le minimum de démarches à votre client (juste une signature et un RIB pour souscrire)

NOUVEAU
AUCUNE
FRANCHISE

CIBLES

NOUVELLES ACTIVITÉS COUVERTES

Ce produit s'adresse aux professionnels de l'informatique exerçant, par exemple, les activités suivantes :

Infrastructures • réseaux • hébergement et cloud – télécoms – Logiciels • progiciels • applications spécifiques – jeux vidéo – digital (WEB Mobile) – Services et conseils informatiques, etc...

Ce produit ne s'adresse pas aux fabricants de matériel informatique.

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

A RETENIR

- › Souscription en ligne jusqu'à 1 000 000 € de garanties
- › Pas d'ancienneté imposée
- › Prime mini : 475 € TTC pour 100 000 € de garanties
- › **Aucune franchise**

À PARTIR DE
475 € TTC
PAR AN

GARANTIES

LE DÉFAUT DE PERFORMANCE	Exemple de mise en cause : la moyenne de débit que votre client fournit à un de ses clients n'est pas conforme à ses engagements contractuels. On réclame à votre client l'indemnisation du préjudice.
LA PERTE ET LA DESTRUCTION DE DONNÉES	Exemple de mise en cause : votre client procède à l'installation d'un nouveau logiciel pour le compte de son client. Cette installation provoque une perte de données. Il faut faire appel à un prestataire extérieur pour reconstituer les données perdues à partir d'archives papier. L'entreprise victime souhaite obtenir l'indemnisation des frais engendrés.
LES FAUTES PROFESSIONNELLES, ERREURS OU OMISSIONS	Exemple de mise en cause : votre client est opérateur de télécommunication et oublie de configurer une partie des ordinateurs d'un de ses clients en vue d'une connexion sans fil (WI-FI). Certains préposés du client ne peuvent donc pas se connecter à Internet et sont donc dans l'incapacité de transmettre leurs bons de commande. Le client demande réparation de son préjudice.
LA TRANSMISSION ACCIDENTELLE DE VIRUS	Exemple de mise en cause : en envoyant une première version de son projet, votre client transmet accidentellement un virus qui endommage les systèmes de son client. Celui-ci se retourne contre son prestataire pour qu'il prenne en charge les frais de réparation des systèmes.
LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DROITS D'AUTEUR, LOGOS, MARQUES, IMAGES)	Exemple de mise en cause : suite au développement d'un site Web, votre client est mis en cause pour l'utilisation d'une image faisant l'objet de droits d'auteur qu'il n'avait pas acquis. Le propriétaire des droits réclame des dommages et intérêts.
LES RETARDS ACCIDENTELS DANS LA PRESTATION	Exemple de mise en cause : dans le cadre d'un contrat au forfait, votre client ne parvient pas à livrer en temps et en heure son projet. L'entreprise qui l'emploie ne peut lancer son site d'e-commerce à la date prévue et réclame l'indemnisation du manque à gagner.
LES DOMMAGES AUX BIENS CONFISÉS	Exemple de mise en cause : à la suite de travaux de maintenance sur une unité centrale, votre client endommage le disque dur de l'entreprise qui l'emploie. La perte de données et l'installation d'un nouveau disque dur engendrent des frais supplémentaires dont votre client doit répondre.

La RC PRO Informatique d'APRIL couvre également l'assuré pour la publicité comparative illicite, les dommages aux biens confiés, les fautes intentionnelles ou la malveillance des préposés, la transmission accidentelle de virus, les manquements contractuels, la diffamation.

POURQUOI CHOISIR LA RC PRO APRIL

› Aucune sous-limite en RC professionnelle

Très souvent les contrats du marché prévoient des sous-limites pour les dommages immatériels consécutifs ou non, les frais de retrait ou les frais de reconstitution des médias. APRIL n'applique pas de sous-limites, l'assuré est couvert pour tout type de sinistre garanti jusqu'à épuisement du montant total de la garantie RC professionnelle souscrite.

Exemple : Dans un contrat classique avec un montant de garantie total de 150.000 € et une sous-limite à 30.000 € sur les dommages immatériels, un assuré qui commettrait une erreur ou une faute entraînant ce type de dommages ne serait pas couvert au-delà de 30 000 € alors que ce poste constitue l'essence même de la garantie RC professionnelle. Si l'assuré possède un contrat APRIL avec le même montant de garantie total, le sinistre sera pris en charge jusqu'à 150.000 €.

› Application d'une prime forfaitaire

La prime est calculée sur le chiffre d'affaires de l'année passée et non sur celui de l'année en cours. Aucune régularisation de prime n'est appliquée en fin d'année. Nous n'ajustons la prime pour l'année suivante que si le chiffre d'affaires a varié de plus de 20% (à la hausse ou à la baisse). L'intérêt pour l'assuré est double, cela lui permet de prévoir sans surprise son budget d'assurance pour l'année, et c'est un gain de trésorerie pour les entreprises en forte croissance puisque la prime d'assurance est calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice clos.

Exemple : Pour le calcul de la prime d'assurance de l'année 2014, nous nous basons sur le CA de l'année 2013.

Pour le calcul de la prime d'assurance de l'année 2015, nous ajustons la prime au renouvellement, uniquement si le CA 2014 a varié de plus de 20% par rapport au CA 2013.

› Sinistres - Intervention en amont et volonté de règlement amiable

Traditionnellement, les assureurs attendent une réclamation formelle pour intervenir. La spécificité d'APRIL consiste à tout mettre en oeuvre lors d'un litige pour en obtenir le règlement amiable et le désamorcer afin d'en limiter le montant et de préserver les relations commerciales de l'assuré. Une équipe de spécialistes conseille et accompagne l'assuré dans la définition de la meilleure stratégie et le choix, si nécessaire, des avocats et experts les plus adaptés.

› Garantie monde entier sauf USA / Canada

Garantie de base : en général les contrats d'assurance classiques excluent les sinistres qui surviennent aux USA / Canada. APRIL raisonne différemment, ce n'est pas le lieu de survenance qui est pris en compte mais la loi / la juridiction applicable. Ainsi un sinistre qui surviendrait aux USA mais serait jugé en France entre dans le cadre de la garantie APRIL.

Extension de garantie USA / Canada : l'extension de garantie USA / Canada permet à l'assuré d'être couvert en cas de sinistre lorsque la loi / la juridiction applicable est celle des USA ou du Canada.

› Garantie des entités affiliées

APRIL couvre automatiquement les entités et filiales acquises en cours d'année dès lors que leurs chiffres d'affaires ne dépassent pas 20% du chiffre d'affaires déclaré au contrat par l'assuré.

ARGUMENTAIRE CLIENT

Même en étant irréprochable vous pouvez être mis en cause

Il n'est pas nécessaire d'être responsable d'un sinistre pour être mis en cause.

Exemple : Vous réalisez une prestation informatique pour un client. Celui-ci mécontent du résultat vous attaque alors que le problème vient en fait d'une mauvaise utilisation du service par ses employés. Il est alors essentiel de posséder une couverture responsabilité civile professionnelle à même de prendre en charge les frais de défense pour ne pas avoir à en faire l'avance.

Vos relations commerciales sont la base de votre activité, vous devez tout faire pour les préserver

En cas de désaccord vos clients attendent de vous des solutions. Un assureur qui n'intervient qu'après réclamation officielle pour payer le montant d'un préjudice oublie que votre client est votre fonds de commerce et que ce type d'affaire met à mal vos relations commerciales. APRIL intervient en amont, dès que vous avez connaissance d'un fait susceptible d'engager votre responsabilité afin d'éviter la judiciarisation du litige et de préserver votre réputation.

Vous devez être assuré pour décrocher certains contrats

Dans un contexte de plus en plus procédurier il est désormais fréquent que certains clients exigent de leurs prestataires une attestation d'assurance, ou que les banques exigent de leurs clients des garanties. Il serait dommage de passer à côté d'un contrat d'envergure ou d'une opportunité de financement uniquement parce que vous n'êtes pas correctement assuré.

Vos employés peuvent être une menace pour votre entreprise

Parce que vous ne pouvez pas contrôler votre personnel en permanence vous devez donc protéger votre entreprise des éventuelles erreurs qu'ils pourraient commettre et qui pourraient avoir des répercussions désastreuses sur la pérennité de votre société.

La RC professionnelle est l'assurance vie de votre entreprise

L'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas réservée aux grandes entreprises. L'intensité des sinistres n'est pas proportionnelle au chiffre d'affaires de l'assuré. Il est donc important de s'assurer pour des montants suffisants, sous peine de mettre en péril l'avenir de son entreprise.

POUR CONNAITRE VOTRE TARIF, RENDEZ-VOUS SUR

www.april-on.fr



N° Service commercial
03 88 65 88 51



www.april-on.fr

april entreprise | Est

200, avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 65 86 40 - Fax : 03 88 39 62 45
CS 40226 - 67089 STRASBOURG Cedex
Mail : aee_service_commercial@april.com

SAS de courtage d'assurances au capital de 610.040 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B648 501 864 et à l'ORIAS sous le n° 07 027 676 (www.orias.fr). Entreprise soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.



L'assurance en plus facile.